

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1910.

(Voir les n^{os} 199, 235 et 244, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants; — 105, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président; HANREZ, CAPPELLE, DE BAST, le BARON DE GIEY, P. VANDENPEEREBOOM et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les régularisations et les transferts renseignés au Projet de Loi soumis à vos délibérations sont parfaitement justifiés et n'ont donné lieu à aucune observation ni à la Commission spéciale de la Chambre des Représentants, ni à celle-ci.

L'article trois du Projet de Loi ouvre des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 10,442,518-82 à des Budgets de l'exercice 1910, pour être affectés au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1906) et antérieurs et à des exercices clos (1907, 1908 et 1909), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1910.

A la demande de la Commission spéciale des Finances, M. le Ministre des Finances a fourni le détail des sommes pour lesquelles les crédits supplémentaires étaient demandés.

Ce tableau se trouve inséré au rapport de la Commission spéciale des Finances et a été approuvé par celle-ci.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi, dans sa séance du 20 juillet 1911, par 85 voix contre 37 et 2 abstentions. Votre Commission vous en propose l'adoption par 5 voix contre 2.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.